



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 20 (19 délibérations N°1 et N°2)**
Votants : 27 (26 délibérations N°1 et N°2)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **Le 12 juin 2025**

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Joel FILIOT, Christophe FARRE (sauf délibérations N°1 et N°2), Magali LERAT, Christiane GUY, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Kevin LECAT

POUVOIRS :	Monsieur Hervé BERTHON	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
	Madame Françoise SANFILIPPO	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Monsieur Jean-Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Joël FILIOT
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON

EXCUSÉS : Monsieur Christophe FARRE (délibérations N°1 et N°2), Madame Corinne LANCELIN, Monsieur Jean-Claude PLANCHER

SECRETARE DE SEANCE : **Madame Marie Jo SAUVIGNET**

Début du Conseil Municipal à 18h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025 par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Anne BRUN, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES).**
- **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise à jour de la charte des mariages et nouvel arrêté municipal règlementant le bon déroulement des cérémonies de mariage civil**
- **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'évolution du quartier « Clairval » : retour sur les auditions des candidats pour l'étude de programmation urbaine**

- **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Don de l'EHPAD « La Voie Romaine » à la Commune.**
- **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délibérations N°3 « Convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Drôme et le collège Fernand-Berthon pour la fourniture des repas » et N°4 « Avenant à la mise à disposition de l'ancienne école Desportes pour l'école Fernand et Augusta Martin » sont retirées de l'ordre du jour.**
- **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Sanfilippo**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-24 à 2025-31.**

2025-24 : (acquittée en Préfecture le 06/05/2025)

- *Vu la demande faite par l'associations OQDUBU de pouvoir utiliser le terrain de pétanque situé à Coinaud pour y pratiquer leur activité,*

☞ *La convention de mise à disposition, à l'association OQDUBU, est acceptée et sera signée par les deux parties.*

2025-25 : (acquittée en Préfecture 14/05/2025)

- *Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;*
- *Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;*
- *Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;*
- *Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune de St Rambert d'Albon pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;*
- *Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 6 228.24 € pour les comptes 491 et à 959.04 € pour les comptes 496 ;*
- *Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 3 764.58 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 et d'un montant de 463.76 € pour couvrir la dépréciation des comptes 496 ;*

☞ *De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2 958.94 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 6817.*

2025-26 : (acquittée en Préfecture le 12/05/2025)

- Vu le renouvellement du parc photocopieurs dans les écoles, la mairie, le centre social et culturel municipal, les services techniques.
- Vu les contrats de maintenance et de location proposés par CAP BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :
 - **Maintenance :**
 - Redevance trimestrielle correspondante à l'accès aux services CAP Essentiel – Trimestre offert
 - Redevance des pages noir et blanc établie sur relevé compteur trimestriel – la page facturée au prix de 0,0032 € HT
 - Redevance des pages couleur établie sur relevé compteur trimestriel – la page facturée au prix de 0,032 € HT
 - Pour une durée de 66 mois à compter du 13 mai 2025.
 - **Location :**
 - 3 044 € HT/trimestre pour une durée de 22 trimestres à compter du 13 mai 2025

☞ Les contrats de maintenance et de location proposés par CAP BUREAUTIQUE aux conditions indiquées ci-dessus sont acceptées et seront signés par les deux parties.

2025-27 : (acquittée en Préfecture le 21/05/2025)

- Vu la demande de Madame Vanessa OMNES de continuer à louer la maison située au 11 Rue de Marseille 26140 St Rambert d'Albon.

☞ Une convention d'occupation précaire sera établie et signée par les deux parties. Elle prendra effet le 8 juin 2025 pour une durée de 6 mois avec une redevance mensuelle de 700 €.

2025-28 : (acquittée en Préfecture le 21/05/2025)

- Vu la demande de Madame Vanessa DAoust de continuer à louer l'appartement T4 situé au 14 Bis allée des Bougies 26140 St Rambert d'Albon.

☞ Une convention d'occupation précaire sera établie et signée par les deux parties. Elle prendra effet le 15 juin 2025 pour une durée de 6 mois avec une redevance mensuelle de 530 € et 30 € de charges.

2025-29 : (acquittée en Préfecture le 27/05/2025)

- Vu la nouvelle proposition de location, d'assistance et de maintenance du serveur EZGED de CAP BUREAUTIQUE, comprenant les prestations de renouvellement suivantes :
 - 1 Serveur Dell +
- Il est proposé :
 - Une location pour un montant de 1 650 € HT/trimestre, pour une durée de 66 mois, à compter du 01 juillet 2025,

☞ Le contrat de location, d'assistance et de maintenance EZGED serveur proposé par CAP BUREAUTIQUE, aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-30 : (acquittée en Préfecture le 27/05/2025)

- Vu le contrat pour le recrutement de salariés temporaires proposé par l'entreprise MENWAY EMPLOI pour le recrutement auprès de la commune de salariés intérimaires régis par l'entreprise pour effectuer les besoins demandés par la collectivité,

☞ Le contrat de recrutement de salariés temporaires proposé par l'entreprise MENWAY EMPLOI sis 20 avenue Steinberg 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON, pour un coefficient de 1,90 applicable sur le taux horaire du SMIC, comprenant les primes et/ou indemnités soumises à cotisations proratisées à l'heure, des salariés intérimaires, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2025, est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-31 : (acquittée en Préfecture le 12/06/2025)

- La présente décision remplace et annule la Décision 2020-36 ainsi que le contrat correspondant.
- Vu le contrat multiservices ISI DISPLAY, ISI BACKUP, ISI EDEDOC et Pupitre Slim, de la société KOESIO AURA INFORMATIQUE d'une durée de 20 trimestres, pour un forfait trimestriel de :
 - o 2 250 € HT, à compter du 01 juillet 2025

☞ Le contrat multiservices, aux conditions indiquées ci-dessus, est accepté et sera signé par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

- | |
|---|
| <p>1. Convention avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), autorisant les travaux préalables sur le réseau d'eau potable, dans le cadre de la création du nouvel échangeur autoroutier</p> |
|---|

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

ASF assure la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages autoroutiers à péage notamment, en France. A ce titre, elle est amenée à mettre en œuvre des projets dans le domaine public autoroutier concédé, en particulier la création de deux demi-échangeurs sur l'autoroute A7.

L'un des demi-échangeurs se trouve sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon. L'emprise de ce projet comporte la création de voies autoroutières, d'une gare de péage et des aménagements des voiries en sortie de gare de péage.

Un réseau d'eau potable, situé le long de la RN7 sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, propriété de la Collectivité de Saint-Rambert-d'Albon est présent dans cette emprise et il est nécessaire de le déplacer.

La Commune de Saint-Rambert-d'Albon est compétente en matière de collecte et traitement de l'eau potable. Concernant la commune de Saint-Rambert-d'Albon, le réseau d'eau potable est exploité par l'entreprise SUEZ en délégation de service public.

SUEZ, en tant que délégataire du service public des eaux, a été informé de ce projet par ASF lors des réunions plénières réseaux dont la dernière en date du 12 décembre 2024 et en l'absence d'opposition exprimée a donné un accord tacite (annexe n° 3).

Une convention est nécessaire afin de formaliser ces travaux. En voici les principales dispositions :

- Le bénéficiaire réalisera les travaux de dévoiement de Réseaux, préalablement nécessaires, à la création du projet de nouvel échangeur autoroutier Porte de DrômArdèche.
- ASF assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux tels que définis à l'article 1 de la Convention.
- Les études et les travaux seront exécutés conformément aux dispositions de la Convention et aux textes normatifs et réglementaires en vigueur.
- La Collectivité validera le programme des travaux de dévoiement à la fin de la phase d'études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), permettant les travaux préalables sur le réseau d'eau potable, dans le cadre de la création du nouvel échangeur autoroutier ainsi que tout document afférent à la présente convention.

Adoptée par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Geoffrey GIRODON) et 1 ABSTENTION (Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 19/06/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 19/06/2025

2. Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Louis FAYOLLE

Dans le cadre du projet de renforcement du poste de transformation de l'école privée, ENEDIS sollicite la Commune pour l'établissement d'une convention de servitude.

Ce renforcement nécessite une solution technique comprenant le passage d'un câble électrique BT, sur la parcelle C582, appartenant à la commune située lotissement Bel-Air, à Saint-Rambert-d'Albon.

La présente convention de servitudes est consentie à titre gratuit à Enedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 19/06/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 19/06/2025

3. Tarifs des activités municipales

Rapporteur : Madame Nadine EPARVIER

Madame le Rapporteur propose à l'Assemblée une évolution des tarifs des activités municipales à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

A- TARIF DE LA GARDERIE

	Forfait pour chaque temps de garderie (Matin et Soir) (euros)		Dépassement d'horaire >18h (Forfait) (euros)	
	Tarifs actuels	Nouvelles propositions (euros)	Tarifs actuels	Nouvelles propositions (euros)
Tarif au forfait sur chaque temps de garderie (matin et soir)	1.50	1.70	2.50	3.00

B- TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs actuels	Nouvelles propositions (euros)
Maternelle	4.15	4.65
Elémentaire	4.30	4.80
Adulte	5.80	6.30
Forfait non inscription dans les délais Application du tarif adulte	5.80	6.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

A- TARIF DE LA GARDERIE

	Forfait pour chaque temps de garderie (Matin / Soir) (euros)	Dépassement d'horaire >18h (forfait) (euros)
Tarif au forfait sur chaque temps de garderie (matin et soir)	1.70	3.00

B- TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs (euros)
Maternelle	4.65
Elémentaire	4.80
Adulte	6.30
Forfait non inscription dans les délais Application du tarif adulte	6.00

Adoptée par 21 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 02/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/07/2025

4. Convention de coopération avec le Conseil départemental de la Drôme pour le développement des ressources numériques

Rapporteur : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

La médiathèque départementale de la Drôme a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire, en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, musique en ligne, autoformation et vidéos à la demande, etc.) pour certaines bibliothèques de son réseau.

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme. Elle fixe les moyens mis en oeuvre par chaque partie.

Les principaux engagements de la Commune sont les suivants :

- Disposer d'une bibliothèque de niveau 1 à 3, intégrée dans le réseau départemental;
- Verser une participation financière de 0,40€ par habitant au Département (population DGF);
- Informer les référents informatiques et numériques départementaux;
- Assurer la promotion des ressources numériques;
- Participer aux formations départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques du département de la Drôme.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 19/06/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 19/06/2025

5. Politique de la Ville : validation de la programmation 2025 du Contrat de Ville

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine a initié une refondation de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat de ville intégrant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale.

La politique de la ville est une démarche de cohésion urbaine et de solidarité, à la fois nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs résidents. Elle s'applique à des territoires désignés comme « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par des écarts significatifs en termes de développement économique et social par rapport au reste du territoire où ils se situent.

La politique de la ville a pour objectifs de réduire les disparités de développement au sein des villes, de restaurer le principe d'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Ville a approuvé le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, fondé sur les piliers suivants :

- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique.
- Des quartiers d'émancipation.
- Des quartiers en transition
- Des quartiers sûrs et tranquilles.

Les axes liés à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la lutte contre les discriminations, ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de valider les actions de la programmation 2025 du Contrat de ville, sur la base de la programmation ci-jointe :

- ATELIERS DE LANGUE FRANCAISE "LES PARENTS A L'ECOLE" (centre social);
- RADIO DE QUARTIER : UNE SEMAINE D'IMMERSION AU CSCM (Radio Mega);
- A LA DECOUVERTE DES MEDIAS ET DU JOURNALISME (radio mega);
- VERS LA MOBILITE ET L'AUTONOMIE A VELO (Station V).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les actions « Politique de la Ville » pour l'année 2025 énoncées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 19/06/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 19/06/2025

6. Subvention à l'association des Cavaliers de la Citadelle

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

L'association équestre Les Cavaliers de la citadelle, basée à Salaise-sur-Sanne, accueille régulièrement des Rambertois, notamment via le centre de loisirs.

Il est proposé d'accompagner l'association dans le cadre du développement de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500,00 € pour l'association des Cavaliers de la Citadelle ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Adoptée par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 02/07/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 02/07/2025

7. Avis de la Commune sur le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

Un habitat rénové de qualité et durable

Un habitat pour tous

Une production maîtrisée adaptées aux territoires

Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »

Action 14 : Promouvoir la construction écologique

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **EMET un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.**

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 19/06/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 19/06/2025

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :
Séance du Conseil municipal du mercredi 18 juin 2025 :

Question 1 :

Les inscriptions au Centre de loisirs que ce soit pour les mercredis ou les vacances demeurent toujours aussi compliquées. Samedi 14 juin et en début de semaine, des parents ont dû attendre plusieurs heures, pour certains revenir, attendre dès 7 heures du matin pour pouvoir inscrire leurs enfants aux activités pour cet été. Au-delà des désagréments tant pour les parents que pour le personnel, cette situation interpelle alors que nous vous avons déjà suggéré des pistes de travail pour améliorer cette situation.

Que comptez-vous faire pour remédier enfin à cette situation ?

Réponse : Nous réfléchissons à une dématérialisation des procédures d'inscription, comme cela est le cas pour le périscolaire et la restauration scolaire.

L'idée serait d'ouvrir un pourcentage de place pour les inscriptions à distance et de réserver les inscriptions en physique pour les familles qui ne paient pas en carte bancaire par exemple.

Pour information, toutes les familles ont pu avoir des places.

Question 2 :

En l'absence de communication officielle auprès des élus de notre groupe quant au devenir de l'ancienne école maternelle DESPORTES (Annexe Martin), avec un énième changement de fonctionnement pour l'école du centre-ville, nous souhaiterions savoir si un budget relatif à des travaux, des aménagements a été décidé ? Est-ce qu'il amènera en fonction du coût à un appel d'offre ?

Réponse : Les différentes réunions de concertation sur le projet de regroupement de l'école Martin ont abouti à un consensus pour l'occupation des locaux, avec le maintien de 4 classes dans l'annexe. Aucun budget travaux ne sera nécessaire pour ce projet.

Question 3 :

Concernant le hameau de Coinaud, nous vous sollicitons quant au projet de réaménagement de l'école intercommunale et la réalisation d'une salle destinée à la restauration. Où en êtes-vous ? Ces aménagements prendront-ils en compte les futures constructions sur le hameau qui amèneront forcément plus d'élèves ?

Réponse : Un projet de construction d'une nouvelle salle de cantine a été confié à un cabinet d'architecte. Le projet est chiffré à 600 000 euros et a été présenté au Conseil d'école la semaine dernière. Le projet est encore en phase d'études, des subventions ont été demandées et une négociation doit être engagée avec la mairie d'Anneyron qui, d'après la convention, doit prendre en charge 50% du coût des travaux.

Question 4 :

Toujours concernant le hameau de Coinaud, qu'en est-il de la réalisation du lotissement à l'entrée Est du hameau ? Quelle superficie et nombre de logements finalement ? Comment ce projet va s'insérer dans le hameau pour ce qui est des aménagements, de la sécurisation des abords, de la voirie ?

Réponse : Ce projet constitue une OAP dans notre PLU. Tout est « bordé » juridiquement. Il prévoit la construction d'une centaine de logements, dont un collectif intermédiaire porté par SDH.

Les terrains ont été vendus.

Aucun nouvel accès ne sera effectué sur la route départementale. Tous les lots auront accès sur la voie interne et non sur la RD266, afin de garantir la sécurité.

Question 5 :

Attendus depuis de nombreuses années les travaux, certes nécessaires de la rue de Rommelshausen ne sont toujours pas achevés et de nombreux riverains souhaiteraient obtenir une date de fin de travaux. Avez-vous eu une information récente à ce sujet ?

Réponse : Les travaux devraient être achevés d'ici la mi-juillet 2025. Des chicanes seront mises en place.

Question 6 :

Comptez-vous demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après l'orage de grêle qui a touché la commune le dimanche 15 juin ?

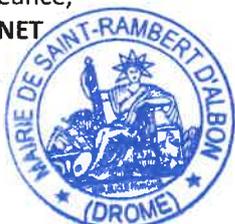
Réponse : L'épisode climatique du dimanche 15 juin 2025 ne semble pas relever des cas couverts par la procédure de catastrophe naturelle :

- Inondations par débordement de cours d'eau (en précisant le cours d'eau concerné)
- Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
- Inondation par remontée de nappe phréatique
- Mouvement de terrain
- Sécheresse/réhydratation des sols
- Affaissements dus à des cavités souterraines ou minières sauf s'il s'agit de l'exploitation passée ou en cours d'une mine

Il convient de rappeler que chaque riverain doit effectuer une déclaration auprès de son assurance.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 00

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIDU

